



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2021-054

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi / UD14**

14-2021-03-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 refusant à IPSOS OBSERVER de déroger à la règle du repos dominical le 28 mars 2021 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / BREC**

14-2020-10-19-00008 - Arrêté d'honorariat de maire (1 page)

Page 6

14-2020-10-20-00010 - Arrêté d'honorariat de maire (1 page)

Page 8

14-2020-10-28-00011 - Arrêté d'honorariat de maire (1 page)

Page 10

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

14-2021-03-22-00003

Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 refusant à  
IPSOS OBSERVER de déroger à la règle du repos  
dominical le 28 mars 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**refusant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés à la société IPSOS OBSERVER**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail,

**Vu** la demande présentée par M. Patrice BERGEN, président directeur général de l'entreprise IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne à PARIS (75), dont l'activité consiste à réaliser des études de marchés et de sondages, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés réalisant une enquête de satisfaction auprès de la clientèle du magasin LEROY MERLIN situé sur la commune de MONDEVILLE les dimanches 28 mars 2021, 13, 20 et 27 juin 2021, 19, 26 septembre 2021 et 3 octobre 2021,

**Vu** les consultations en date du 15 février 2021 de la commune de MONDEVILLE, de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre de commerce et d'industrie,

**Considérant** que l'entreprise a contractualisé avec l'entreprise LEROY MERLIN afin de réaliser un baromètre de satisfaction des clients fréquentant les magasins de l'enseigne pouvant être ouverts également le dimanche, jour pour lequel le flux des ventes est établi à 4 % au niveau national et à 17 % sur les seuls magasins ouverts le dimanche,

**Considérant** que l'entreprise avance que le fait de ne pas réaliser l'enquête le dimanche pourrait entraîner une perte financière pour IPSOS dans le cadre de son contrat commercial. Or, une perte partielle du chiffre d'affaires liée au contrat n'est pas établie et n'apparaît pas de nature à remettre en cause gravement son fonctionnement,

**Considérant** que l'enquête peut, par ailleurs, être réalisée les six autres jours de la semaine sans en dégrader les résultats,

**Considérant**, par conséquent, que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés de l'établissement ne compromettrait pas son fonctionnement normal ni ne causerait de préjudice au public,

Sur proposition de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

### ARRÊTE

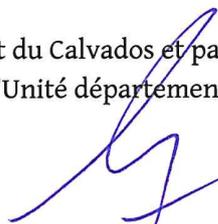
**Article 1 :** La société IPSOS OBSERVER n'est pas autorisée à faire travailler ses salariés le dimanche 28 mars 2021.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 22 mars 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité départementale du Calvados



Christine LESTRADE

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture du Calvados

14-2020-10-19-00008

Arrêté d'honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
insertion de mentions d'Honorariat de maire

Par arrêté du 19 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Rémi CAUVIN, ancien maire de la commune de SALLEN, est nommé maire honoraire.
- M. Christian MARIE, ancien maire de la commune de LINGEVRES, est nommé maire honoraire.
- M. Maurice LAMBERT, ancien maire de la commune de ANISY, est nommé maire honoraire.

Préfecture du Calvados

14-2020-10-20-00010

Arrêté d'honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
insertion de mentions d'Honorariat de maire

Par arrêté du 20 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Christian CARDON, ancien maire de la commune de TROUVILLE SUR MER, est nommé maire honoraire.
- M. Claude YVER, ancien maire de la commune de CAIRON, est nommé maire honoraire.

Préfecture du Calvados

14-2020-10-28-00011

Arrêté d'honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication  
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
insertion de mentions d'Honorariat de maire

Par arrêté du 28 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- Mme Monique GARNIER, ancien maire de la commune de VIMONT, est nommée maire honoraire.

- M. Philippe PETGES, ancien maire de la commune de SAINT GERMAIN DU PERT, est nommé maire honoraire.